Nations Unies S/PV.3360



Provisoire

**3360**e séance Jeudi 7 avril 1994, à 19 h 20 New York

Président: (Nouvelle-Zélande) Membres: M. Cárdenas M. Sardenberg M. Chen Jian M. Dorani Djibouti M. Pedauye Espagne ..... M. Grey M. Sidorov France M. Mérimée Nigéria ....... M. Ayewah M. Al-Sameen M. Khan Pakistan ..... M. Rovensky République tchèque ..... Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . . M. Gomersall Rwanda M. Bizimana

## Ordre du jour

Amérique centrale : efforts de paix

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (S/1994/375)

Lettre datée du 28 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/361)

Le présent procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité* 

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 20.

## Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Amérique centrale : efforts de paix Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (S/1994/375)

Lettre datée du 28 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/361)

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, contenu dans le document S/1994/375, et du texte d'une lettre datée du 25 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, contenue dans le document S/1994/361.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

«Le Conseil de sécurité a reçu le rapport du Secrétaire général sur l'observation par l'ONUSAL des élections tenues en El Salvador le 20 mars 1994 (S/1994/375). Il a également reçu la lettre du Secrétaire général datée du 28 mars 1994 (S/1994/361), dans laquelle celui-ci appelait avec préoccupation l'attention du Conseil sur les problèmes continuant de se poser dans l'application des Accords de paix pour El Salvador.

Le Conseil de sécurité félicite le peuple salvadorien des élections pacifiques tenues le 20 mars 1994, qui feront date dans l'histoire. Il note que le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré le 21 mars 1994 que, d'une manière générale, les élections du 20 mars 1994 s'étaient déroulées normalement dans un climat de liberté, de concurrence et de sécurité et que, en dépit de graves défaillances sur les plans de l'organisation et de la transparence, ces élections pouvaient être considérées comme étant acceptables. Le Conseil de sécurité demande à tous les intéressés de prendre les mesures nécessaires, comme recommandé par le Secrétaire général, pour corriger les anomalies qui sont apparues lors du premier tour de scrutin, garantissant ainsi que la volonté authentique des Salvadoriens sera exprimée de façon indiscutable lors du deuxième tour du scrutin présidentiel, le 24 avril 1994.

Le Conseil de sécurité demande que les Accords de paix soient intégralement appliqués. Comme le Secrétaire général, il note avec préoccupation qu'il y a encore des progrès à faire en vue de l'application des éléments mentionnés par le Secrétaire général dans sa lettre du 28 mars 1994 (S/1994/361), en particulier en ce qui concerne la sécurité publique, y compris le déploiement de la nouvelle police nationale civile (PNC) et le démantèlement progressif de la police nationale, la réinsertion dans la société de groupes marginalisés y compris les anciens combattants, au moyen de programmes de transferts de terres et d'autres programmes, et les réformes constitutionnelles recommandées par la Commission de la vérité, surtout celles qui concernent la réforme du système judiciaire. Le Conseil de sécurité demande instamment à tous les intéressés de n'épargner aucun effort pour éviter de nouveaux retards dans ce domaine et remédier aux défaillances, de façon que le processus puisse s'accélérer, que les dispositions des Accords de paix soient dûment appliquées et que les objectifs du processus de paix soient pleinement réalisés.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/15.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 25.